



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE-DE-FRANCE POUR 2022

Livry-Gargan, le 23 AOUT 2022

N°2022-048

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu la décision n°2020-039 du 14 septembre 2020 portant adhésion de la Commune à l'Association des cinémas de recherche d'Ile-de-France (ACRIF) ;

Vu les statuts de ladite association ACRIF ;

Considérant que la Commune est adhérente de l'Association des cinémas de recherche d'Ile-de-France (ACRIF), qui a pour objet de proposer des projections en amont des sorties nationales ainsi que des rencontres avec des professionnels des cinémas, et coordonne enfin le dispositif Lycéen et Apprentis du cinéma et accompagne le montage des dossiers Art et Essai ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle à cette association s'élève à 262,35 euros pour 2022 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'adhésion à l'Association des cinémas de recherche d'Ile-de-France (ACRIF), sise 19 Rue Frédéric Lemaître à PARIS (75020), est renouvelée pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 262,35 euros et est prévue au budget communal.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr


Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



  
Pierre-Yves MARTIN  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**